

ARRÊTÉ n° 2018/0806
Portant permission de voirie

Le Maire de la Ville de Gien,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande en date du 10 septembre 2018 de Monsieur ALKAN Sami, 72 rue des Briqueteries, 45500 Gien,

ARRÊTE

Article 1 – Monsieur ALKAN Sami est autorisé à réaliser un bateau, conforme à la réglementation en vigueur, situé devant le 72 rue des Briqueteries, par une entreprise agréée, aux frais du demandeur.

Article 2 – Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Gien est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 – DIFFUSION À :

- Monsieur ALKAN Sami,
- Monsieur l'Adjoint à la tranquillité publique, à la sécurité urbaine et à la médiation sociale,
- Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Gien,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de Gien,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Gien.

Fait en Mairie de Gien, le 20 septembre 2018

Par délégation du Maire,

Pierre LAURENT, Adjoint



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Certifie l'affichage le **21-09-18**